

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATION FORMATIONS

Désignation

La société SODESI désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 45 rue de Paris – 95747 Roissy Charles de Gaulle Cedex. La société SODESI met en place et dispense des formations intra-entreprises, à Roissy, Orly ou sur l'ensemble du territoire national.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société SODESI pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société SODESI s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire daté et signé. À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Prix, modalités de paiement et prise en charge

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et en toutes taxes comprises. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation.

Dans le cas d'une demande via le CPF (pour les formations éligibles) : il appartient au stagiaire de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de l'acceptation de sa demande et de joindre à la SODESI une copie de l'accord de prise en charge. Le règlement de la prestation est effectué par virement bancaire à l'issue de la formation par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les droits relatifs au Compte Personnel de Formation sont débités sur le compte du stagiaire.

Dans le cas où le montant de la formation est supérieur au montant des droits du stagiaire, il est demandé à ce dernier de payer la totalité du reste à charge à la validation de la commande. Toute commande de formation ne pouvant être entièrement financée par le montant des droits figurant au compte sera annulée si le reste à charge n'a pas été acquitté. Le paiement du reste à charge par le stagiaire s'effectue en ligne, par carte bancaire, en une seule fois.

Dans le cas du plan de formation : La prestation sera à régler par l'employeur dès réception de la facture au comptant, par virement.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse sodesi@sodesi.fr.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société SODESI ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société SODESI et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce de Paris.